

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1656

présenté par

M. Gernigon, Mme Colin-Oesterlé, M. Marle, M. Valletoux, M. Marcangeli, Mme Mesnard,
M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard,
Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam,
Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut et
Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 314-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Que la personne concernée a procédé à l'ouverture d'un espace numérique de santé dans les conditions prévues à l'article R. 1111-28 du même code et dès lors qu'il n'a pas exercé son droit d'opposition »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'elles reçoivent les documents établis pour l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance maladie, les caisses, avec l'appui des services médicaux de chacun des régimes d'assurance maladie obligatoire, dans le respect du secret professionnel et médical, vérifient que plusieurs critères sont bien satisfaits pour s'assurer que l'acte ou le traitement est bien pris en charge.

Cet amendement vise donc à prévoir que l'assurance maladie vérifie que l'assuré a bien procédé à l'ouverture de son compte Mon espace santé. En effet, au total, si 65,1 millions de comptes ont été ouverts, on ne dénombre que 15 % de comptes activés en janvier 2024. De plus, les dépenses prévisionnelles jusqu'en 2027 liées à ces espaces numériques s'élèvent à 0,7 milliard d'euros par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), en plus d'une partie des 2 milliards d'euros alloués au Ségur du numérique.